



# Charte des reconnaissances 2022

## **art. 1: la règle générale:**

La 43e édition du Critérium Jurassien est un rallye pour lequel les reconnaissances du parcours se passent dans un esprit sportif exemplaire et dans le respect du règlement spécifique et de la présente charte.

## **art. 2: discrétion et savoir-vivre:**

Les organisateurs du rallye doivent composer avec les autorisations obtenues du canton, des communes et des propriétaires privés. Afin de respecter ces accords, les équipages se doivent que leurs reconnaissances s'effectuent dans la plus grande discrétion et avec beaucoup de savoir-vivre.

## **art. 3: durée et horaire des reconnaissances:**

Un horaire réparti sur quatre jours a été prévu. Cette durée permet aux équipages de planifier leurs reconnaissances dans le temps et de pouvoir ainsi respecter sans difficulté les horaires et les directives, ceci dans le but de limiter les nuisances envers les riverains.

## **art. 4: présentation et contrôle du règlement:**

Le règlement des reconnaissances et la présente charte sont présentés lors de la distribution des carnets d'itinéraire. De plus les organisateurs procèdent à des contrôles avant, pendant et après les périodes horaires autorisées dans le règlement pour les reconnaissances. En fonction de ce qui précède, les équipages ont parfaitement connaissance de la réglementation des reconnaissances.



# Règlement des reconnaissances 2022

## Préambule :

En complément à l'art. 15 du règlement particulier, vous trouverez ci-dessous les particularités liées aux reconnaissances du 43<sup>ème</sup> Critérium jurassien.

Pour rappel :

### Art.15 **Reconnaissances.**

15.1 Durant toutes les reconnaissances, les concurrents se conformeront rigoureusement aux prescriptions de la Loi sur la Circulation Routière (LCR) et aux règles de circulations.

15.2 Les reconnaissances seront autorisées uniquement les 2 et le 3 avril ou le 7 et 8 avril 2022 selon règlement ad 'hoc. 3 passages maximum réglementés par ES, sauf exceptions mentionnées dans le règlement des reconnaissances.

15.3 Dès la publication du Règlement Particulier des rallyes, tout pilote, ou son copilote, ou tout autre membre d'équipe, qui s'est engagé ou compte s'engager dans un rallye de Championnat et souhaitant conduire sur une route utilisée comme une épreuve spéciale de ce rallye, ne peut le faire qu'après avoir obtenu l'autorisation écrite des organisateurs. Ceci ne s'appliquera pas lorsque la personne est réputée vivre dans la zone. Tout non-respect de cette règle doit être signalé aux Commissaires Sportifs. Toute infraction ou non-respect de l'horaire des reconnaissances, dûment constaté et rapporté au Directeur de Course par la police ou quelconque officiel sera rapporté aux Commissaires Sportifs par le Directeur de Course.

## Art. 1 :

Les carnets d'itinéraires (road book) ainsi que le matériel pour les reconnaissances devront être retirés le samedi 2 avril 2022 de 08h00 à 11h00 à l'entreprise Jolidon Nicolas Sàrl, Rue des Places 36, 2855 Glovelier.

## Art. 2 :

Pour le retrait de ce matériel, les papiers suivants vous seront demandés :

- Une preuve de paiement de l'inscription (récépissé, bordereaux de paiement info, ...).
- **Le formulaire « Annonce de véhicules de reconnaissances » dûment complété en ligne**

Si l'équipage ne peut pas personnellement retirer le matériel de reconnaissance, une tierce personne peut le faire à sa place. Pour ce faire, l'équipage donnera une procuration écrite et signée que l'individu en question présentera en plus des documents demandés, au bureau de retrait.

## Art. 3 :

Un jeu de numéro de reconnaissance sera attribué à chaque équipage. Ces derniers sont à apposer à **l'extérieur du véhicule** utilisé pour les reconnaissances, sur les vitres latérales arrière. Ces numéros devront être parfaitement visibles en tout temps.

**Art. 4 :**



**Il est à noter que durant le rallye, toutes les cordes (intérieur de virage) seront protégées par du matériel lourd et donc non praticables. Il y a lieu de prendre ça en compte lors des reconnaissances, y compris les cordes non protégées durant celles-ci.**

Seul, **3** passages sont autorisés par ES.

ES	02.04.22	03.04.22	07.04.22	08.04.22	Particularités
1 / 4 / 7	08h-18h	08h-18h	08h-18h	08h-18h	
2	08h-18h	08h-18h	08h-18h	08h-18h	
5 / 8	08h-18h	08h-18h	08h-18h	08h-18h	
3 / 6 / 9	08h-18h	08h-18h	08h-18h	08h-18h	<b>Dans le village de Saulcy, les reconnaissances au moyen de véhicules à moteurs sont <u>interdites.</u></b>

**Art. 5 :**

Un mouchard de reconnaissances vous sera transmis à la remise des carnets d'itinéraire. Ce document est à compléter impérativement à chaque DES et AES de chaque passage dans les spéciales, au moyen **d'un stylo ou d'un feutre.**

**Art. 6 :**

Durant l'ensemble des reconnaissances, des contrôles seront effectués par les organisateurs ainsi que par la police cantonale jurassienne. **Tout non respect de ce règlement sera dénoncé et l'interdiction de départ sans restitution des droits d'engagement sera prononcée par l'organisateur** (Voir règlement particulier 2022).

Le directeur de course  
Sébastien Lovis